

LES 5 CATEGORIES DE MEDICAMENTS HUMAINS A PRESCRIPTION RESTREINTE

Catégorie	Critères de classement	Prescription	Dispensation	
Réservés à l'usage hospitalier (RH)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrainte technique d'utilisation - Sécurité d'utilisation nécessitant une hospitalisation pendant le traitement 	Médecin hospitalier d'un établissement public ou privé ⁽¹⁾	Uniquement en Pharmacie hospitalière ⁽²⁾ pour les patients hospitalisés Rétrocession exclue	
Prescription hospitalière (PH)	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'effectuer dans des établissements disposant de moyens adaptés le diagnostic et le suivi des maladies traitées - Caractéristiques pharmacologiques - Degré d'innovation - Autres motifs de santé publique 	Médecin hospitalier d'un établissement public ou privé (éventuellement CSAPA ou CeGIDD) ⁽¹⁾	Double circuit ville-hôpital Officine de ville ou Rétrocession par les pharmacies hospitalières ⁽²⁾ si le médicament est inscrit sur la liste de rétrocession.	
Prescription initiale hospitalière (PIH)	Nécessité d'effectuer le diagnostic dans des établissements disposant de moyens techniques adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Prescription initiale ⁽¹⁾ : Médecin hospitalier (éventuellement CSAPA ou CeGIDD). L'AMM peut fixer un délai de validité de la prescription initiale. - Renouvellement ⁽¹⁾ : tout médecin, ordonnance identique à la prescription initiale sauf pour les posologies et la durée du traitement, si nécessaire. 		
Prescription réservée à certains médecins spécialistes (PRS)	<ul style="list-style-type: none"> - Spécificité de la pathologie - Caractéristiques pharmacologiques - Degré d'innovation - Autres motifs de santé publique 	<ul style="list-style-type: none"> - PRS pour toute prescription Spécialistes désignés dans l'AMM. - PRS que pour la prescription initiale Prescription initiale : Médecins spécialistes désignés dans l'AMM (l'AMM peut fixer un délai de validité de la prescription initiale) Renouvellement : tout médecin, ordonnance identique à la prescription initiale sauf pour les posologies et la durée de traitement, si nécessaire. 		
Médicament nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement (SP)	Gravité des effets indésirables (prescription subordonnée à la réalisation d'exams périodiques)	Si c'est la seule condition de prescription restreinte : prescription par tout médecin, dispensation en officine de ville, rétrocession ou double circuit S'il y a cumul avec les catégories RH, PH, PIH ou PRS : Suit les conditions de prescription, de dispensation et d'administration de la catégorie correspondante.		

¹ Prescription pouvant être pour certains médicaments réservée à certains spécialistes

² Pharmacie à usage intérieur des établissements publics ou privés